

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD707

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 18

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« chacune des parties »,

les mots :

« chaque secteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.